

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Patrice PANNETIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Olivier LEBRUN.

Est excusé :

Le Vice-président :

M. Philippe BRILLAULT.

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

Objet : Etude préalable pour la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Autorisation au Président de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 15 octobre 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-967, du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n°2010-788, du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-992, du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Les lois dites Grenelle 1 et 2, proposaient d'instituer une tarification incitative, s'appuyant sur une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) ou

TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) comprenant une part fixe et une part variable.

La loi de finances pour 2012 a complété le dispositif d'un cadre réglementaire permettant la mise en application pratique par les collectivités d'une part incitative de la TEOM à compter de 2013.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

Les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre de la tarification en rapport avec le service rendu sont de favoriser la réduction des déchets et l'utilisation optimale des filières de valorisation des déchets ménagers et ainsi de maîtriser les coûts du service public.

Dans cette perspective la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite mener une étude préalable à la tarification incitative et, ainsi, vérifier les possibilités, les conséquences et les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Cette étude doit permettre d'analyser les conséquences d'un passage à la tarification incitative d'un point de vue technique, financier et organisationnel.

D'une durée estimée de 6 mois, elle sera réalisée en trois phases :

- une phase de diagnostic
- une phase d'étude des scénarii possibles
- une phase d'approfondissement du scénario retenu – plan d'actions.

Cette étude peut bénéficier d'un soutien financier de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (70% maximum avec un plafond d'assiette de 100 000 €) et éventuellement, d'un soutien de la Région Île-de-France.

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de la Région Île-de-France pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'une tarification incitative sur le territoire de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *de charger le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **17**
Nombre de suffrages exprimés : **17**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
le 15 octobre 2015.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
22/10/2015
de l'affichage le : 26/10/2015
retiré de l'affichage le :

Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



